



Secrétariat Général du Siège
Pôle EEC

Destinataires

Madame et Messieurs les Directeurs des
Directions d'Activité du Siège
Messieurs les Directeurs des Directions
à Compétence Nationale

Contact

Annonciade PALAZZO
Tél : 01 55 44 34 45
Fax : 01 55 44 34 69
E-mail :

Date de validité

A partir du Dès réception

Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP



note de
service

OBJET :

• *Modalités de mise en œuvre pour les salariés et les agents contractuels de droit public de la sélection par Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) au titre de l'année 2008, pour les Directions du Siège et les Directions à Compétence Nationale rattachées.*

REFERENCE :

- *Accord promotion du 6 juin 2006*
- *Circulaire n°256-02 du 13 septembre 2007 (BRH 2007 – RH 122)*
- *Circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007 doc. RH 66)*

DATES CLES :

• *24 octobre 2008 : date limite d'envoi du fichier complété des niveaux de candidature au Secrétariat Général du Siège.*

ACTIONS :

Mettre en œuvre les opérations et respecter le calendrier de mise en œuvre du dispositif.

Jack DUHAMEL



Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

Sommaire	Page
1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	3
<i>1.1 OUVERTURE DU DISPOSITIF</i>	<i>3</i>
<i>1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIEES AU 31 DEC. 2006</i>	<i>3</i>
<i>1.3 COMPOSANTES DU DISPOSITIF</i>	<i>4</i>
2. ELABORATION DES LISTES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	4
3. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAUREATS	5
4. EFFETS DE LA PROMOTION	5
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	5

ANNEXES 1 et 2



Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

1. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

1.1 OUVERTURE DU DISPOSITIF

La présente note de service vaut décision nationale d'ouverture du dispositif 2008 de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) pour les Directions d'Activités du Siège et les Directions à Compétence Nationale rattachées.

Ce dispositif permet à chaque salarié de franchir un niveau de classification en accédant au niveau immédiatement supérieur, en privilégiant la reconnaissance de son expérience à La Poste.

Tous les salariés des classes I à III réunissant les conditions de candidature précisées ci-après sont déclarés **candidats d'office**.

Remarque :

En application de la circulaire du 30 mars 2007 (BRH 2007 doc. RH 66), les agents contractuels de droit public détenant les conditions d'ancienneté nécessaires peuvent être candidats au présent dispositif.

Pour cela, ils doivent compléter le document de candidature figurant en annexe 2.

Comme indiqué dans la circulaire précitée, il conviendra, pour chaque candidat, de mettre en oeuvre une opération de classification du poste de travail, afin de déterminer le niveau sur lequel candidater (= niveau N+1 du poste tenu).

Toutefois, les agents de droit public, s'ils sont admis à l'issue du processus de promotion, ne pourront bénéficier de cette promotion que s'ils optent pour la Convention Commune.

1.2 CONDITIONS DE CANDIDATURE APPRECIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2007

Sont admis à faire acte de candidature, les agents qui réunissent les conditions suivantes exigées, à la date de clôture des listes de candidatures, **fixée au 31 décembre 2007** :

- Etre en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2007 (concerne également les agents contractuels de droit public)

- Détenir au 31 décembre 2007 une ancienneté de contrat à La Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification détenu.

Les périodes accomplies au titre d'un CDD, d'un contrat d'intérim, d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté requise si les périodes accomplies au titre de ces contrats sont jointives avec le CDI.

- Détenir l'un des niveaux de classification suivants : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32, ACC33 .



Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

Cas particuliers:

- pour les agents contractuels de droit public, ne pas tenir compte de la condition d'ancienneté dans le niveau de classification.

- pour les salariés détenant le niveau ACC33, l'accès à la classe IV s'effectue exclusivement par le dispositif de reconnaissance du potentiel professionnel (RPP).

Cependant, conformément à l'engagement contracté par la Poste le 6 juin 2006, la REP leur est accessible pendant une période transitoire de 5 ans à compter de la date de signature de l'accord.

Cette possibilité sera donc ouverte dans ces conditions pour le dispositif 2008.

1.3 COMPOSANTES DU DISPOSITIF

Le dispositif REP repose sur un classement des candidatures prenant en compte la valeur professionnelle du candidat au regard de son expérience professionnelle.

A cet effet, le manager ou son représentant (**au minimum N+2 du candidat**) émet une proposition en rapport avec la valeur professionnelle du candidat, établie sur 3 niveaux, en utilisant le support qui figure en annexe 1 de la présente note.

Cette proposition est soumise à la validation du responsable du NOD concerné.

Les agents sont ensuite classés au niveau national, par dispositif, par niveau de classification détenu, suivant le niveau de la candidature déterminé par leur Directeur du NOD, en respectant l'ordre « Excellente candidature », « Bonne candidature » puis « Assez bonne candidature » dans la limite des volumes de promotions déterminés au niveau national.

En cas d'égalité, ils seront départagés en prenant en compte, dans l'ordre, les critères suivants, déterminés au 31 décembre 2007 : l'ancienneté de contrat, l'ancienneté dans le niveau de classification détenu, puis l'âge.

2. ELABORATION DES LISTES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Le Secrétariat Général du Siège mettra à disposition des Directions d'Activités du Siège et des Directions à Compétence Nationale rattachées les fichiers des candidats potentiels salariés et agents contractuels de droit public remplissant les conditions de candidature.

Processus de mise en oeuvre :

1/ Pour les Directions d'Activités, les propositions des managers (au minimum N+2 de l'agent) établies sur trois niveaux (excellente, bonne ou assez bonne candidature) doivent être portées sur l'imprimé figurant en annexe 1 de la présente note. Ces imprimés seront ensuite envoyés au Secrétariat Général du Siège pour validation du Directeur du NOD **avant le 24 octobre 2008.**

Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

2/ Pour les Directions à Compétence Nationale :

- les propositions des managers (au minimum N+2 de l'agent) établies sur trois niveaux (excellente, bonne ou assez bonne candidature) doivent être portées sur l'imprimé figurant en annexe 1 de la présente note et validées par le Directeur du NOD.
- le fichier des candidatures complété des appréciations doit être transmis par mail au Secrétariat Général du Siège **avant le 24 octobre 2008** en vue de permettre une agrégation nationale et un classement national des candidats.

3. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES LAUREATS

La liste des lauréats est déterminée, au niveau national, par niveau de classification, à due concurrence du nombre de promotions ouvertes pour chaque niveau.

4. EFFETS DE LA PROMOTION

- **Date de promotion : 30 décembre 2008.**

- **Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique** n'est imposée aux candidats retenus.

Toutefois, une promotion par REP peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations fournies par le salarié ainsi que de ses objectifs.

- Les candidats retenus sont promus sans période probatoire, par leur NOD gestionnaire.

- Un avenant au contrat de travail précise les effets de la promotion, conformément à la réglementation en vigueur (cf. annexe 4 de la circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007 ; RH 122).

- **Rémunération :**

L'effet pécuniaire qui résulte de la promotion se décline selon les dispositions prévues par la circulaire N° 256-02 du 13 septembre 2007 (RH 122) relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

1) Information des agents (salariés et contractuels de droit public) dès réception de la présente note.

2) Fourniture des listes des candidats aux DA et DCN : **10 septembre 2008**

3) Date limite d'envoi des notifications pour les DA et du fichier pour les DCN, au SGS (après vérification des saisies effectuées): **24 octobre 2008.**

Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

4) Traitement des promotions dans le SI courant 1^{er} semestre 2009, avec date de nomination des lauréats au 30 décembre 2008.

Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

Annexe 1

PROPOSITION DU CHEF DE SERVICE

RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)

ANNEE 2008

SALARIES

Nom Prénom :

Grade :

Affectation :

Proposition du N+2 :

Date et signature

Excellente candidature

Bonne candidature

Assez bonne candidature

Directeur du NOD :

Date et signature

Excellente candidature

Bonne candidature

Assez bonne candidature

RECEPISSE DE RENONCIATION

RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP) ANNEE 2008

Nom :

Prénom

Grade actuel :

Affectation :

A Paris, le
Signature

Ce document est à classer au dossier de l'agent

Mise en œuvre, pour les salariés et pour les agents contractuels de droit public de la sélection par REP

Annexe 2

CANDIDATURE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

NOD

**AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
(DEMANDE DE CANDIDATURE REP 2008)**

ANNEE : 2008	ACCÈS AU DISPOSITIF REP SALARIES
---------------------	---

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
IDENTIFIANT	
GRADE ACTUEL	
NOD D'AFFECTATION	
ENTITE D'AFFECTATION	

Je déclare avoir pris connaissance du fait que si je suis admis(e) à l'issue du processus de sélection, je ne pourrais bénéficier de ma promotion que si j'opte pour la Convention commune (Référence : circulaire du 30 mars 2007 RH 66 relative à la réouverture du droit d'option).

A _____, le

Signature